

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION**  
**DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**Règlement SH-550.90 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.**

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :

- d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 16 logements sur des lots situés dans la zone C-8707, chemin des Navigateurs - Récif sur la St-Maurice - phase 5;
- d'agrandir la zone AF-8701 à même une partie de la zone C-8707, chemin des Navigateurs;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable aux zones AF-8701 et C-8707.

Le règlement SH-550.90 est entré en vigueur le 2 novembre 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 6 novembre 2024

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint